

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 25 novembre 2015 portant dissolution
de la brigade territoriale de Riom (Puy-de-Dôme)**

NOR : INTJ1522334A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Riom (Puy-de-Dôme) est dissoute à compter du 1^{er} janvier 2016. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Volvic est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Volvic exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 25 novembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général, adjoint au directeur
des opérations et de l'emploi,*
P. LE MOUËL

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION FUTURE
Riom	Châtelguyon Marsat Ménérol Mozac Riom	(Dissolution)
Volvic	Charbonnières-Les-Varenes Châteaugay Enval Malauzat Volvic	Charbonnières-Les-Varenes Châteaugay Châtelguyon Enval Malauzat Marsat Ménérol Mozac Riom Volvic